

Référence MG 2024-68

**COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT-MONTCEAU**

**GOIN Michel
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**



Localisation de l'avenue BACHELARD et sens de circulation actuels

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public communautaire de l'avenue Gaston BACHELARD sur la commune du CREUSOT, en vue de son aliénation

RAPPORT

Établi par Monsieur GOIN Michel, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté N° 24SAG AR 0060 en date du 10 octobre 2024 de Monsieur David MARTI président de la CUCM.

Fait à GIVRY le : 25/11/2024

SOMMAIRE

I-GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

II- DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT A RÉALISER

III- ANALYSE DES CONSÉQUENCES DU DÉCLASSEMENT DE L'AVENUE BACHELARD

IV- CONDITIONS D'ALIÉNATION DE L'AVENUE BACHELARD. .

V- PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

VI - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

VII- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

VIII- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

IX- BILAN DE L'ENQUÊTE.

X- SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ENQUÊTE.

I- GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

I-1 Connaissance du Maître d'Ouvrage.

Crée par décret N° 70.37 en date 13 janvier 1970, la CUCM regroupe aujourd'hui, 34 communes autour des villes « centre » du Creusot et de Montceau-les-Mines pour un nombre d'habitants proche de 100 000.

Son siège social est situé au Château de la Verrerie sur la commune du Creusot.

A l'image de toutes les Communautés urbaines, depuis la loi n° 99-1069 du 31/12/1966, la CUCM exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences et notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire, celle de l'organisation de la mobilité (Création, aménagement et entretien de la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement)

Dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, la CUCM est maître d'ouvrage pour la gestion des voiries communales.

Pour le projet de déclassement et d'aliénation de l'avenue Gaston BACHELARD sur la commune de LE CREUSOT objet de la présente enquête publique, c'est la cellule « Foncier de la CUCM », dirigée par Mme Nadia BOGENEZ, qui est en charge de ce dossier.

I-2 Objet de l'enquête.

1-2-1 Cadre général de l'enquête.

Dans le cadre du programme EPR2 annoncé par le gouvernement français en 2022, et plus généralement dans un contexte mondial de relance du nucléaire civil, la société Framatome développe ses capacités de production sur le site du Creusot. Cette augmentation générale de la capacité a pour objectif de doubler la capacité de production pour l'ensemble des sites de Chalon sur Saône et du Creusot.

Dans cette perspective l'atelier produisant les composants forgés devra suivre la tendance générale.

Pour atteindre cet objectif, la société Framatome sollicite la CUCM pour la cession des terrains dits « des Feux de verse » et de l'avenue Gaston BACHELARD afin de construire un nouvel atelier de forge à proximité de l'usine actuelle.

Ce nouveau site Framatome serait connecté par réseau ferré à l'usine historique et à son partenaire « INDUSTRIEL », (ARCELOR MITTAL) facilitant ainsi les échanges entre les différents ateliers de production tout en limitant les convois routiers intra-muros.



Nouvelle zone d'extension de l'unité de forge

Zone objet de l'enquête Publique
(Avenue Bachelard)

1-2-2 Objectif de l'enquête.

L'enquête publique a donc pour objet le déclassement de l'avenue Gaston BACHELARD du domaine public communautaire en vue de son aliénation.

1-2-3 Justification de l'enquête.

Une voie appartenant au domaine public communautaire, est une voie affectée à la circulation routière, ce qui est le statut actuel de l'Avenue Bachelard.

L'intégration de l'emprise foncière de l'avenue Bachelard dans le projet d'implantation d'un nouvel atelier de forge de Framatome, a donc pour conséquence immédiate de lui faire perdre son caractère de voie publique et de la soustraire au régime juridique auquel elle se trouvait soumise antérieurement. Il devient donc, de fait, nécessaire de procéder à son déclassement.

L'acte de déclassement relève de la compétence du Conseil Communautaire et nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique.

I-3 Contexte réglementaire.

Le projet est soumis aux lois et règles suivantes

Article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime.

Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2 du code de la voirie routière.

Articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme

I-4 Synthèse N°1

Le maître d'ouvrage est bien identifié.

L'objet de l'enquête et sa finalité, ainsi que les arguments qui le justifie sont bien définis.

Les références juridiques sur lesquelles le projet est établi sont clairement identifiées

II- DESCRIPTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT A RÉALISER,

II-1 Description détaillé du projet de cession.

La zone dite Gaston BACHELARD , est estimée à 1,5 ha. Elle est comprise entre les parcelles BH N° 392, 393 et 113, comprenant l'Avenue ainsi que le foncier entre l'avenue et la voie ferrée SNCF.(voir plan ci-dessus). Actuellement, plusieurs réseaux humides existent sous cette voie (Réseaux d'eaux pluviales, d'eau usées et bassin de rétention)

Dans le cadre de cette session, il est proposé au preneur, de prendre en charge, les réseaux de collecte des eaux pluviales ainsi que les avaloirs, puisque ceux-ci, seront à usage privé

Par contre, afin de permettre l'exploitation des autres réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il sera nécessaire d'établir des servitudes de tréfonds, de passage et une clause de non aedificandi au droit de ces collecteurs

Enfin, la collectivité gardera en propriété le bassin de rétention des eaux pluviales existant à l'entrée de l'avenue, ainsi que la bande de terrain située au voisinage.

II-2 Objectifs et intérêt du projet.

Pour qu'un projet soit recevable dans le cadre d'une enquête publique, il est essentiel qu'il présente un intérêt pour chacune des parties prenantes.

II-2-1 Pour la CUCM.

Par ce déclassement de l'emprise foncière de l'avenue Bachelard, et son intégration dans le projet d'extension de Framatome, la CUCM, assume pleinement sa fonction de développeur économique en permettant aux entreprises du territoire de se développer au bénéfice de l'ensemble de la population de l'agglomération.

Elle optimise également la maîtrise des coûts d'entretien, de gestion, de surveillance et de sécurisation de la voirie conformément aux recommandations du code de l'environnement auxquelles elle est soumise.

II-2-2 Pour le public.

Le développement économique des entreprises est un facteur majeur de prospérité d'un territoire dont bénéficie le public, directement, par les emplois créés, ou indirectement par les retombées fiscales versées par les entreprises présentes qui se développent sur le territoire.

II-2-3 Pour l'entreprise Framatome

Grace à cette acquisition, Framatome pourra poursuivre sa croissance sur l'ensemble de ses unités de production du Creusot , cette croissance étant vitale pour le développement de la filière nucléaire afin de répondre aux besoins nationaux en matière de production d'énergie électrique non polluante en fonctionnement .

Synthèse N° 2

La description du projet et les intérêts qui en découlent pour les parties prenantes, permet de comprendre la nécessité du déclassement de l'avenue Bachelard

Les objectifs du projet sont clairement définis et les intérêts pour la collectivité et le public tels qu'ils sont mis en évidence, permettent de justifier l'opération prévue.

III ANALYSE DES CONSÉQUENCES DU PROJET SUR LE DÉCLASSEMENT DE L'AVENUE BACHELARD

III-1 Sur la circulation routière.

Le quartier de l'emprise foncière de l'avenue Gaston BACHELARD est situé en zone UX du PLUiH de la CUCM (Secteur urbain réservé aux activités industrielles). L'aliénation conforte donc ce classement.

Les services communautaires ont étudié les fonctions de desserte du site industriel pour les convois exceptionnels. Celles-ci resteraient assurées par l'avenue de la Paix et la rue Baptiste MARCET. Un aménagement du rond-point existant, porte MAGENTA serait, éventuellement nécessaire.

III-2 Sur le stationnement.

Le projet tel que présenté ne modifie pas les conditions actuelles de stationnement.

III-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et/ou à leur commerce.

Le projet tel que présenté ne modifie pas les conditions actuelles de d'accès des riverains à leur propriétés.

Synthèse N°3

Les conséquences du déclassement et de l'aliénation de L'avenue BACHELARD sont inventoriées et analysées.

Il n'y a pas de conséquence négative pour la collectivité ou le public.

IV CONDITIONS D'ALIÉNATION DE L'AVENUE BACHALARD.

Le tènement de l'avenue BACHELARD sera vendu par la CUCM à la société FRAMATOME conformément à l'évaluation de la valeur du tènement établi par la Direction de l'Immobilier de l'État, sachant que FRAMATOME prendra, à sa charge, les frais de mutation (frais de notaire et de géomètre).

Synthèse N°4

Les conditions d'aliénation ont été fixées, par un organisme d'état indépendant, conformément à la législation en vigueur.

V- PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

V-1 Nomination du Commissaire Enquêteur.

La nomination du commissaire enquêteur à été faite par Arrêté N° 24SAG AR 0060 en date du 10 octobre 2024 de Monsieur David MARTI Président de la CUCM.

V-2 Arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément à l'Arrêté N° N° 24SAG AR 0060 en date du 10 octobre 2024 de Monsieur David MARTI Président de la CUCM, cette enquête a été diligentée **du mardi 5 novembre 2024 à 9 h 00 au jeudi 21 novembre 2024 à 17 h**, soit **17** jours calendaires consécutifs.

V-3 Calendrier des permanences

2 permanences ont été programmées, à sa demande, par le Maître d'ouvrage.

N°	JOURS	DATES	HEURES
P1	Mardi (Ouverture de l'enquête)	05/11/2024	9 h à 12 h
P2	Jeudi (Fermeture de l'enquête)	21/11/2024	14 h à 17 h

Les jours et les horaires retenus pour tenir les permanences ont permis, à quiconque le souhaitait, de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

V-4 1ère Réunion de préparation de l'enquête.

Le 10/09/2024 à 14h30 , j'ai rencontré, dans les locaux de la CUCM , Madame Nadia BOGENEZ et Mme Valérie GENOVA , de la cellule Foncier avec lesquelles nous avons traité les points suivants :

- ° Présentation du projet par la CUCM au CE
- ° Calage de la procédure.
- ° Présentation du pré-planning par le CE à la CUCM.
- ° Détermination des dates clés de l'enquête publique.
- ° Définition du contenu du projet de notice technique explicative du projet.
- ° Définition des modalités d'information du public.
- ° Validation du principe de traitements des observations du public « au fil de l'eau » par tableau navette .
- ° Listage des pièces constitutives du dossier d'enquête
- ° Visite du site et de la salle de permanences

V-5 2ème Réunion de préparation

le 15 octobre à 14 h 30 j'ai rencontré, dans les locaux de la CUCM , Madame Nadia BOGENEZ et Mme Valérie GENOVA , de la cellule Foncier avec lesquelles nous avons traité les points suivants :

- ° Validation définitive du planning.
- ° Validation définitive de la liste des documents constitutifs du dossier d'enquête.
- ° Présentation par le MO des pièces du dossier et validation conjointe de ces pièces.
- ° Numérotation et signature, en page de garde, des pièces du dossier d'enquête par le CE.
- ° Ouverture du registre d'enquête par le CE.
- ° Information du Public : Parutions presse et affichages. Affichages Site internet CUCM.
- ° Contrôle des parutions presse.
- ° Vérification des affichages à la CUCM et aux 2 extrémités de la rue BACHELARD.
- ° Demande de certificat d'affichage aux 34 communes de la CUCM.
- ° Point divers.

V-6 Constitution du dossier d'enquête. Liste définitive des pièces du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête à été constitué comme suit :

Pièce N°0: Sommaire du dossier.

Pièce N°1: Courrier de FRAMATOME à la CUCM sollicitant la cession de l'Avenue BACHELARD

Pièce N°2 : Courrier de réponse de la CUCM à FRAMATOME acceptant la cession.

Pièce N°3 : Décision de Mr David MARTI, Président de la CUCM, de mise à l'enquête publique préalable au déclassement en vue de l'aliénation de l'Avenue Gaston BACHELARD, sur la commune de Le CREUSOT.

Pièce N°4 : Arrêté d'ouverture d'enquête relative au déclassement en vue de l'aliénation de l'Avenue Gaston BACHELARD, sur la commune de Le CREUSOT et portant nomination du Commissaire enquêteur.

Pièce N°5: Plan de situation et de circulation avant déclassement.

Pièce N°6: Plan de situation après déclassement.

Pièce N°7: Nouveau schéma de circulation après cession de l'Avenue Gaston BACHELARD.

Pièce N°8: Notice technique explicative de présentation du projet de déclassement et d'aliénation de l'Avenue Gaston BACHELARD.

Pièce N°9: Registre d'enquête publique ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête.

V-7 Photos des affichages à la CUCM et aux 2 extrémités de l'Avenue BACHELARD



Affichage sur les panneaux de la CUCM



Affichage aux 2 extrémités de la rue BACHELARD

V-8 Parutions presse.

L'avis d'enquête a été publié, préalablement à l'enquête, sur 2 supports média à parution locale :

- ° Le journal de Saône et Loire en date du 23/10/2024 soit : 13 jours* avant le début de l'enquête
- ° Creusot Infos en date du 19/10/2024 soit : 17 jours avant le début de l'enquête.

** **Nota du CE** : Le fait que la parution dans le JSL n'ait été effective que 13 jours avant le début de l'enquête au lieu des 15 jours requis par les textes n'a eu, de mon point de vue, aucune incidence sur la qualité de l'information diffusée au public.*

Synthèse N°5

L'ensemble des étapes préparatoires à l'enquête publique ont été accomplies conjointement par le Maître d'Ouvrage et/ou le Commissaire Enquêteur dans le respect de la législation applicable à ce type d'enquête et conformément au planning préétabli.

VI- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI-1 Ouverture et durée de l'enquête.

Conformément à l'arrêté d'ouverture, L'enquête publique, s'est déroulée du mardi 5 novembre 2024 à 9h au jeudi 21 novembre 2024 à 17 h, soit 17 jours calendaires consécutifs. Elle n'a pas été prolongée. En effet une prolongation ne s'est pas avérée nécessaire et n'a pas été demandée.

VI-2 Mise à disposition du dossier d'enquête.

Le public a disposé, pendant 12 jours ouvrables, de l'ouverture au public du secrétariat de la CUCM qui ont permis une libre consultation du dossier et un libre accès au registre d'enquête. Durant 17 jours, le public a eu également accès au site internet de la CUCM pour consulter la version électronique du dossier.

VI-3 Permanences du Commissaire Enquêteur:

J'ai effectué 2 permanences de 3 heures chacune, soit au total 6 heures de présence effective. L'organisation des permanences a donné la possibilité à quiconque le souhaitait, de s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur pour obtenir les informations souhaitées et/ou exprimer son avis et/ou formuler ses observations en toute indépendance.

Pendant cette période et ces 2 permanences j'ai rencontré **0** personne et recueilli par courrier, **2** observations. On constate donc une faible participation du public à cette enquête en dépit d'une information structurée et de qualité réalisée sur les 34 communes de la Communauté Urbaine.

VI-4 Atmosphère de l'enquête.

Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat a toujours été, serein, courtois et conforme aux exigences légales.

Synthèse N°6

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête, aux méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation , la jurisprudence et les usages.

Les divers documents mis à disposition étaient suffisamment explicites pour un public connaissant le territoire.

La publicité légale (affichages de l'avis sur l'ensemble des 34 communes de l'agglomération, aux 2 extrémités de l'avenue BACHELARD, les parutions presse, et le site internet de la CUCM) a pu produire ses effets au sein du périmètre des 34 communes concernées par l'enquête.

La procédure n'a pas, à ma connaissance suscité de polémique ni générer de dysfonctionnement.

Le public qui a pourtant bénéficié de toutes ces facilités pour s'informer et s'exprimer tant au cours de mes permanences , que des horaires d'ouverture au public des locaux de la CUCM, s'est peu mobilisé ce qui tendrait à démontrer que le projet de déclassement et d'aliénation de l'avenue BACHELARD ne pose de problème à personne.

VII- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

VII-1 Analyse des événements constatés en cours d'enquête.

1- Analyse des événements constatés en cours d'enquête.

Nombre de visiteurs reçus en permanences	Registre Correspondances ou Mails remis/adressés au CE	Nombre d'événements constatés	Observations nécessitant une réponse du MO	Observations ne nécessitant pas de réponses du MO
0	2	2	2	0

2- Recueil et classement des observations par thèmes.

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	
Contestations Sur le projet de déclassement de l'avenue BACHELARD	Observations relatives à la qualité de la circulation routière et au stationnement	Observations relatives au dossier d'enquête	Observations diverses non en rapport direct avec l'objet de l'enquête.	TOTAL observations nécessitant un traitement au niveau du procès verbal
0	1	0	1*	2

Soit **2** observations émanant de **2** personnes

* Cette observation, hors périmètre de l'enquête publique, fera l'objet d'une réponse adressée au demandeur après analyse et étude de faisabilité par les services techniques de la CUCM.

VII-2 Analyse et traitement des observations.

« Procès verbal du Commissaire Enquêteur et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage ».

Observation N° 1	Émise par Mr : Jean-Marie JUSOT	Catégorie :
Mr JUSOT est le Président de l'entreprise JD Elec située 398 rue des abattoirs au CREUSOT Observation : <i>Après avoir pris connaissance du dossier cité en objet, je n'ai pas d'objection particulière dès lors que cela puisse apporter du positif pour la ville du Creusot, ses habitants et ses entreprises.</i> <i>Je me questionne tout de même sur l'avenir et le dynamisme de l'impasse de la rue des Abattoirs où se situe ma société, juste en dessous de l'avenue Gaston Bachelard.</i> <i>En effet, si le projet cité en objet abouti et que la rue Gaston Bachelard n'est plus, ferme-t-il définitivement la possibilité dans le futur d'ouvrir l'impasse de la rue des abattoirs, soit à l'avenue de la paix soit à la rue de l'industrie ?</i> <i>Je pose cette question car il est très compliqué voire impossible pour les livreurs en poids-lourd de faire demi-tour dans notre rue.</i> <i>De plus, même si je suis hors sujet, pourriez-vous m'indiquer si des projets sont à l'étude concernant la rue des abattoirs, deux bâtiments (anciennement Studio aventure et la Boucherie des Halles) sont vides et en mauvais état dont un depuis plusieurs années, aussi, un immense terrain est en friche depuis des années, longeant le boulevard des Abattoirs, cela n'arrange malheureusement en rien le dynamisme de notre impasse».</i>		
Réponse du Maître d'Ouvrage : <i>Après analyse de votre demande et consultation des services techniques de la CUCM, l'avenue Bachelard n'a pas d'incidence directe sur les difficultés signalées, puisque celles-ci existent déjà. L'impasse de la rue des abattoirs ne peut être ouverte côté avenue de la paix car la voie de chemin de fer se trouve entre les deux.</i> <i>Toutefois, la demande sera transmise aux services concernés qui prendront contact directement avec l'entreprise pour mettre en œuvre les mesures qui s'imposent si celle-ci s'avérait nécessaires et réalisables.</i>		
Commentaires du CE sur la réponse du MO. <i>L'observation de Mr JUSOT n'ayant pas de lien direct avec l'objet de l'enquête, elle sera traitée directement par les services concernés de la CUCM avec Mr JUSOT.</i> <i>La réponse est satisfaisante et conforme aux usages.</i>		

Observation N° 2	Émise par Mr : Michel VERNEAU	Catégorie :
Mr VERNEAU est le directeur du service environnement de l'entreprise ARCELOR MITTAL située 56 rue Clémenceau au CREUSOT. Observation : <i>Par courrier du 21 octobre 2024, vous avez sollicité INDUSTRIEEL (ARCELOR MITTAL) pour formuler d'éventuelles remarques ou observations à porter au registre d'enquête ouvert en vue du déclassement et de l'aliénation de l'avenue Gaston BACHELARD.</i> <i>ce Projet n'aura pas d'impact significatif sur les activités d'INDUSTEEL (ARCELOR MITTAL) et nous n'avons donc pas de raison de nous y opposer.</i> <i>Notre crainte est seulement de voir augmenter le flux de camions à destination de la zone industrielle qui se mêleront au flux de véhicules légers sur la portion de l'avenue de la Paix allant jusqu'au rond-point d'intersection avec le boulevard de l'industrie.</i>		
Réponse du Maître d'Ouvrage : <i>Arcelor Mittal n'entend pas s'opposer à l'aliénation de l'avenue BACHELARD.</i> <i>La crainte évoquée est un fait. Il y aura davantage de camions sur cette portion. L'objectif de l'aliénation est de permettre une implantation nouvelle qui contribuera au développement économique du territoire. Toute nouvelle implantation s'accompagne d'un accroissement des flux circulatoires.</i> <i>Cependant un certain nombre de convois exceptionnels passent d'ores et déjà par l'avenue de la paix en raison de la difficulté de franchissement du « haricot » à l'intersection avec l'avenue Gaston BACHELARD.</i> <i>L'avenue de la paix est une voirie dite « lourde », elle a donc été conçue pour recevoir des camions.</i>		
Commentaires du CE sur la réponse du MO. <i>La réponse du MO est logique par rapport aux objectifs du projet qui tendent à développer l'activité des entreprises du site et par voies de conséquences, à augmenter les flux des poids lourds qui y circulent.</i>		

Synthèse N°7

En dépit de l'information largement diffusée sur la tenue de l'enquête, et seulement 2 observations recueillies, on peut dire que les habitants de la CUCM ne se sont pas mobilisés notablement sur le projet.

Comme déjà dit, je peux donc en conclure que le projet de déclassement et l'aliénation de l'avenue BACHALARD n'est pas contesté par ce public, sur le fond comme sur la forme.

VIII CLÔTURE de L'ENQUÊTE

Clôture du registre d'enquête.

Le jeudi 21 novembre 2024 à 17h, date et heure prévues pour la clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête. Je disposais, par ailleurs, de l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction de mon rapport et à l'élaboration de mes conclusions.

IX BILAN DE L'ENQUÊTE

Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage.

Le même jour, j'ai fait, en fin de permanence avec le Maître d'Ouvrage le bilan de l'enquête dont la synthèse figure ci-dessous.

X-SYNTHESE DE L'ENQUÊTE

1- Les procédures relatives à l'enquête publique ont été mises en œuvre convenablement par le Maître d'Ouvrage, et j'ai vérifié pour chacune d'entre elles, que le fond et la forme étaient respectés.

2- Le Maître d'Ouvrage a apporté avant et pendant l'enquête, toutes les informations ou réponses aux questions, nécessaires à ma bonne compréhension du projet.

3- Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat a été serein, courtois et conforme aux exigences légales.

4- Le public a peu participé à l'enquête, en dépit d'une information de qualité sur le projet. Ce peu de participation, en dépit d'une information largement diffusée, démontre qu'il n'y a pas de remise en cause du projet dans son fondement, et que le projet de déclassement et d'aliénation de l'avenue BACHELARD, tel que présenté dans le dossier d'enquête par le Maître d'ouvrage, ne pose de problème de principe à personne.

5- Le présent rapport contient tous les éléments nécessaires à l'élaboration de mes conclusions motivées.

fait à GIVRY le : 25 novembre 2024

Le Commissaire Enquêteur

M.GOIN



*Déclassement du domaine public communautaire de l'avenue Gaston BACHELARD sur la commune du
CREUSOT, en vue de son aliénation*